Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.04. (8.6)

Date de convocation : 13 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Ouverture dominicale 2026, nouvelle demande

Monsieur le Maire expose :

La commune a reçu une demande d'ouverture pour le dimanche 13 décembre 2026, en plus de celle déjà accordée le 20 décembre 2026, de la part des commerces de la zone de Kéringant : FNAC, Maison du Monde, VIBS, Orchestra, Darty et Ambiance et Styles.

La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. **Cette liste peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.**

VU le code du travail et notamment l'article L3132-26 ;
VU la, loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
VU la délibération n°25.07.12 du 24 novembre 2025 ;
VU le courrier du 04 mai 2026 des commerçants de la zone de Keringant.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_04-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 5 voix contre (Armelle JEGOU, Séverine THORAVAL, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) :

AUTORISE l'ouverture le 13 décembre 2026 des commerces référencés sous les codes APE suivants :

- Code A.P.E. 47.71Z : Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé.
- Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer.
- Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé.
- Code APE 47.54 Z – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.

PRECISE que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos hebdomadaire obligatoire d'une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives et du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé par roulement, dans les quinze jours qui suivent le dimanche travaillé auquel il se rapporte.

Ce repos compensateur s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur en termes de repos compensateur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY

Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY